

Risques naturels et technologiques

Département
de la Seine-Maritime

INGOUVILLE

Document
à conserver

INFORMATION DES POPULATIONS

LE MOT DU MAIRE

« Notre commune est exposée à 3 risques majeurs : 1 risque naturel et 2 risques technologiques.

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à INGOUVILLE : mouvement de terrain, nucléaire et transport de matières dangereuses.

Sans vouloir dramatiser, il faut être conscient que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements.

Je souhaite que ce document réalisé conjointement avec les services de l'État vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet ».

Le Maire,

Jean-Marie RIDEL

La commune d'INGOUVILLE est exposée à :

■ 1 risque naturel

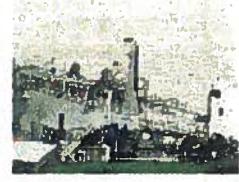


Mouvement de terrain
(falaise et cavités souterraines)

■ 2 risques technologiques



Nucléaire



Transport de
matières dangereuses

L'INFORMATION PRÉVENTIVE

L'article L.125-2 du Code de l'Environnement précise que "les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent." Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

Mairie de
INGOUVILLE



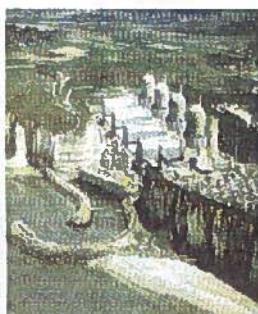
PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Ce dossier a été établi en juillet 2004 conjointement par la mairie d'INGOUVILLE et la préfecture de la Seine-Maritime – SIRACED-PC

LES RISQUES NATURELS	Risques	Prévention
 	<p>Cavités souterraines :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les indices de marnières ou d'effondrements connus ont été recensés par la commune. Ainsi, 10 indices ont été répertoriés lors de l'enquête réalisée en 1995 et 1996 par la commune. Par ailleurs, dans le fichier de déclarations d'ouvertures de cavités souterraines et à ciel ouvert entre 1888 et 1911 classées aux archives départementales, 18 ouvertures de carrières sont recensées, mais elles ne sont pas localisées. En outre, lors d'un vol aérien en 1995, le BRGM a recensé 3 effondrements en zone agricole sur le territoire communal. <p>Falaise :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le risque « mouvement de terrain » est lié aussi à la présence de la falaise crayeuse le long du littoral, dont le recul moyen est estimé à 24 centimètres par an sur la période 1966-1995 pour le secteur littoral situé entre la Centrale EDF de Paluel et Saint-Valéry-en-Caux. Des chutes de blocs, des écroulements en masse ou des vidanges de poches argileuses en sommet peuvent se produire et menacer la sécurité des piétons et touristes fréquentant le bord de mer. 	<p>Cavités souterraines :</p> <ul style="list-style-type: none"> La cartographie réalisée dans le Document Communal de Synthèse est susceptible d'être modifiée en fonction de l'actualisation des données. Le recensement des indices de marnières est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètre d'inconstructibilité autour des indices répertoriés. Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière (dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens), doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (loi du 30 juillet 2003). <p>Falaise :</p> <ul style="list-style-type: none"> Une étude interrégionale est en cours de réalisation pour préciser la vulnérabilité de la falaise et sa vitesse d'érosion (Programme ROCC). Une plaquette d'information à destination du public des stations balnéaires a été réalisée par la Direction Départementale de l'Équipement pour sensibiliser sur les risques liés à la fréquentation des abords de la falaise.
 	<p>Risques</p> <ul style="list-style-type: none"> La commune d'INGOUVILLE est concernée par trois types de transport de matières dangereuses : le transport maritime par la Manche représente un risque pour la commune d'INGOUVILLE de par la nature des produits transportés (hydrocarbures, produits chimiques et gaz liquéfiés...) mais également par les flux croisés importants entre les navires traversant la Manche et ceux y transitant. le transport routier : la commune est traversée par les routes départementales D 925 et D 105. le transport ferré : la SNCF entend par trafic de matières dangereuses des convois composés en majorité de wagons de produits dangereux. Une petite partie de la commune d'INGOUVILLE est concernée par une voie ferrée classée par la SNCF comme étant une ligne de transport occasionnel de matières dangereuses. 	<p>Prévention</p> <ul style="list-style-type: none"> Une réglementation rigoureuse portant sur : <ul style="list-style-type: none"> la formation des personnels de conduite, la construction de citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques, l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés (code de danger, code matière, fiche de sécurité). Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

Nucléaire



Risques

- La sûreté nucléaire vise non seulement à prévenir les accidents mais aussi à en limiter les conséquences. A cet effet, il convient de prévoir les dispositions nécessaires pour maîtriser une situation accidentelle, même peu probable. La présence du Centre de Production Nucléaire de PALUEL à proximité de la commune d'INGOUVILLE (5 km) justifie que ce risque soit pris en compte.
- En cas d'accident nucléaire majeur, les risques liés à un relâchement important de substances radioactives dans l'environnement sont de deux ordres :
 - un *risque d'exposition externe*, à distance ou au contact, dû au rayonnement émis par le nuage radioactif et par le dépôt au sol de ce nuage,
 - un *risque d'exposition interne* en cas d'inhalation d'air contaminé au passage du nuage radioactif, d'ingestion de produits alimentaires contaminés ou de transfert de produits radioactifs au travers d'une blessure cutanée.

Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, nature et proximité des substances radioactives, conditions météorologiques...). On limite :

- le *risque d'exposition externe à distance* (nuage radioactif) par la mise à l'abri dans un bâtiment fermé et le risque d'exposition au contact (dépôt sur le corps) par un simple lavage, l'eau entraînant les particules radioactives,
- le *risque d'exposition interne* par un traitement médical préventif (comprimé d'iode) ou curatif approprié.

Prévention

- Une réglementation rigoureuse comprenant
 - des plans de secours élaborés et mis en œuvre par l'industriel ou par le Préfet. Des sirènes sont installées sur les centrales nucléaires pour prévenir la population en cas d'alerte. Pour les communes plus éloignées de la centrale, les habitants peuvent être alertés par des véhicules munis de haut-parleurs.
 - des exercices de simulations permettant de vérifier l'efficacité de ces plans
 - des comprimés d'iode stable mis à la disposition de la population proche de la centrale nucléaire

relayée par :

- La commission locale d'information sur les centrales qui participe à de nombreuses actions :
 - diffusion des consignes de sécurité auprès de la population
 - réalisation de vidéos sur les méthodes de confinement en milieu scolaire
 - publication d'ouvrages sur l'environnement radiologique des centrales

- Le CNPE de PALUEL est muni de deux sirènes d'alerte, dites sirènes "PPI". Des essais de sirènes PPI sont effectués le 1er mercredi de chaque mois de mars, juin, septembre et décembre, à 12 h 15. Ces sirènes sont audibles par les habitants proches de la centrale nucléaire.



Le son d'alerte est modulé pendant 3 fois 1 minute, espacées de 5 secondes.

Le son de fin d'alerte est non modulé et continu pendant 30 secondes.

Information

- La préfecture dispose d'un système d'alerte téléphonique automatique, appelé GALA, qui permet de prévenir les élus ou leurs collaborateurs au plus vite en cas d'événement nécessitant.
- En cas d'accident nucléaire grave et sortant de l'enceinte de l'établissement**, la population d'INGOUVILLE serait informée de l'évolution de la situation et de la conduite à tenir par des messages diffusés par des véhicules munis de haut-parleurs des sapeurs-pompiers, de la gendarmerie ou de la municipalité, et par la radio et la télévision locales. Si une évacuation s'avérait nécessaire, des autocars seraient mis à la disposition de la population qui serait alors dirigée vers un lieu d'hébergement.

 02.35.97.09.84	Mairie d'INGOUVILLE
 02.32.76.50.00	Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC)  www.seine-maritime.pref.gouv.fr
 02.35.58.53.27	Risques naturels Direction Départementale de l'Equipement (DDE)
 08.92.68.02.76	Répondeur Météo-France  www.meteo.fr
 02.31.46.50.00	Risque nucléaire Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) Division des Installations Nucléaires  www ASN.gouv.fr
 02.35.52.32.00	Risque transport de matières dangereuses Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)  www haute-normandie.drire.gouv.fr
 www.prim.net	Site Internet du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable
 www.ac-rouen.fr/rectorat/profession_rme/une.htm	Site Internet de l'Académie de Rouen

Radios diffusant les messages d'alerte et d'information

FRANCE BLEU Haute-Normandie 103.2 FM

FRANCE INTER 91.4 FM

Plan d'affichage

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et terrains suivants :

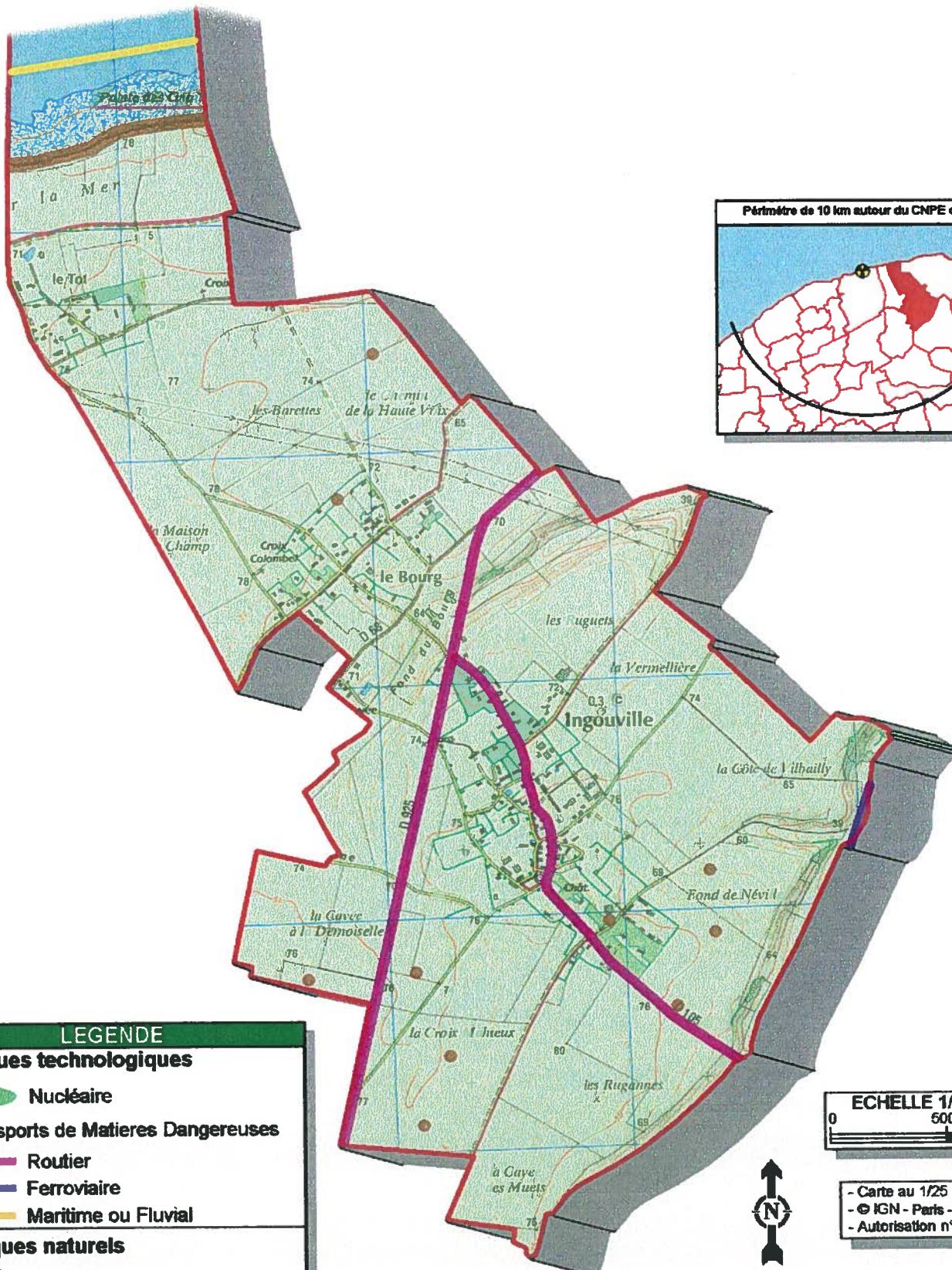
- Etablissements recevant du public (R.123.2 du Code de la Construction et de l'Habitation dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes),
- Immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50,
- Terrains de camping ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois,
- Locaux d'habitation de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie risque par risque les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées. Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée de bâtiments ou à raison d'une affiche par 5000 m² pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.

Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information, il n'a pas de caractère réglementaire et n'est donc pas opposable aux tiers

INGOUVILLE

RISQUES : MOUVEMENT DE TERRAIN NUCLEAIRE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



LEGENDE

Risques technologiques

Nucléaire

Transports de Matières Dangereuses

Routier

Ferroviaire

Maritime ou Fluvial

Risques naturels

Inondation

Mouvement de terrain

Indice de cavité souterraine
(Inventaire non exhaustif susceptible d'être modifié)

ECHELLE 1/25 000 ème

0 500 m 1000 m



- Carte au 1/25 000 n° 1809 OT
- © IGN - Paris - 2004

- Autorisation n° 43 - 04002

La Zone d'information préventive des populations
correspond au moins à la zone des risques.